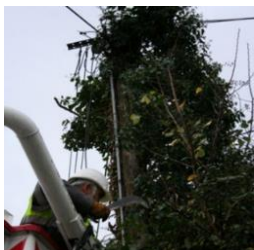


La fibre optique arrive sur votre commune : l'égagement des plantations est indispensable à son déploiement !

Pourquoi élaguer ?

Téléphone et Internet sont des services indispensables pour les particuliers comme pour les professionnels et entreprises.



Les plantations situées à proximité des réseaux de communication aériens nécessitent une surveillance et un entretien régulier.

Trop proches des câbles, elles peuvent provoquer un mauvais fonctionnement voire une interruption des services de téléphone et d'internet.

Le frottement et la chute des branches peuvent ainsi provoquer des coupures aux conséquences graves en cas d'urgence : personnes dépendantes isolées, télétransmissions coupées, alarmes inactives, etc.

Qui doit élaguer ?

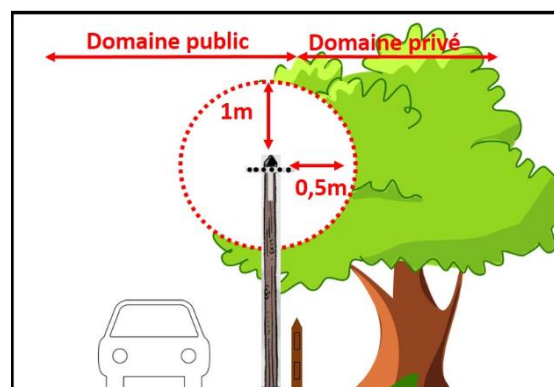
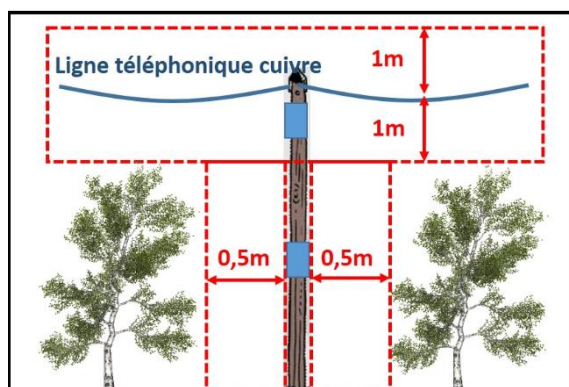
La loi Chassaigne du 07 octobre 2016, prévoit qu'il appartient aux propriétaires de réaliser l'égagement des plantations sur leur terrain, lorsque celles-ci sont trop proches des lignes de communication.

Les travaux de déploiement de la fibre optique sur votre commune nécessitent une intervention sur les lignes aériennes et donc un égagement conforme aux normes de sécurité.



Comment doit-on élaguer ?

Chaque plantation du domaine public ou privé doit respecter une distance d'1 m en hauteur et 50 cm en largeur avec les lignes de communication aériennes.



Si vous avez des lignes électriques sur les poteaux devant votre propriété (poteaux béton), vous avez la possibilité de réaliser vous-même cet égagement ou de le faire réaliser par une entreprise spécialisée. Dans tous les cas, la réglementation en vigueur (DT/DICT, code du travail, NFC 18-510-1) devra être respectée. Selon les cas, des frais de mise hors tension ou de protection du réseau seront facturés par Enedis pour garantir la sécurité des intervenants.

Renseignements Enedis au : 09 70 83 19 70